

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18283

présenté par

Mme Faucillon et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Après le 4° du II de l'article L. 114-4 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction résultant de la présente loi, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° Analysant si la revalorisation annuelle de l'allocation de solidarité des personnes âgées mentionnées à l'article L. 815-1 éloigne les allocataires d'un revenu équivalent au seuil de pauvreté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer le montant de l'allocation de solidarité des personnes âgées (anciennement minimum vieillesse) sur le seuil de pauvreté.